Abioso
agriculture biologique solidaire

Café installation – 28 Septembre 2026

Penser ses statuts, une perspective féministe

On pense souvent les projets agricoles comme un projet de vie. Pourtant ce postulat dangereux va à l'encontre de la nécessité de penser sa fin choisie ou subie. En réponse à ce constat, ce Café Installation a été construit et influencé par la volonté de passer par un témoignage négatif et secouant pour marquer les esprits et rappeler aux porteurs et porteuses de projet d'intégrer cette dimension à leur réflexion : comment assurer la protection de mes droits au travers du choix de mes statuts sociaux, juridiques et matrimoniaux ? Par ailleurs, le parti pris affiché est l'envie de sortir de la sphère du privé des questions souvent perçues comme intime bien que revêtant un caractère très souvent systémique.

Quelques chiffres :

Sur l'ensemble des chef.fe.s d'exploitation, 25% sont des femmes : un chiffre stable au travers des années et un chiffre qui de plus cache une plus grande discrimination envers les femmes dans leur parcours à l'installation. A commencer par le fait que 25 % des femmes s'installent après 43 ans (donc sans AIJA) alors qu'ils ne sont que 5% chez les hommes. De plus, l'héritage du foncier et de l'outil de production se faisant plutôt au profit des lignées masculines, les femmes se retrouvent à s'installer en moyenne sur de plus petites surfaces. Se confrontant d'avantage à la difficulté de gagner la confiance des banquiers, les femmes ont tendance à s'installer sur des productions plus atypiques peu gourmandes en investissements et leur permettant de se positionner sur des marchés moins dominés par les hommes.

En réalité, nombreuses sont les femmes à travailler dans les exploitations sous des statuts moins protecteurs que les hommes : en 2022, sur les 160 000 conjoint·es collaborateur·ices, 93% étaient des femmes. Une invisibilisation de leur travail qui se surimpose à une société où les charges domestiques, elles aussi bien souvent invisibilisées, reposent déjà en majorité sur les femmes (cf lien vers l'outil de calcul du travail invisible à la fin de ce document dans les ressources proposées). D'ailleurs, les femmes sont bien moins souvent à temps complet, même en agriculture.

Présentation du podcast Manuel Déterre :

Manuel Déterre est une série de podcasts documentaires produite par Blast en partenariat avec Terre de Liens, qui explore les parcours et les réalités matérielles des femmes et des minorités de genre dans l'agriculture en France.

Il documente les difficultés d'accès à la terre et au métier pour les femmes en donnant la parole à celles qu'on entend peu et en analysant les difficultés économiques, l'invisibilité professionnelle et les discriminations dans le monde paysan.

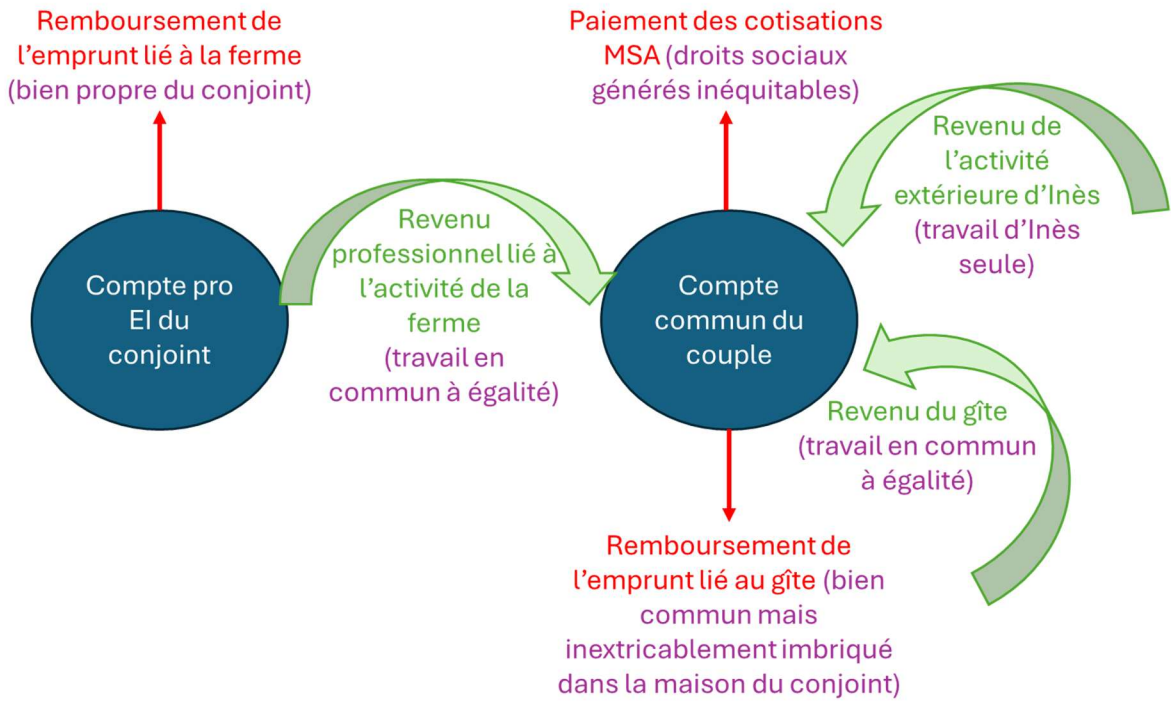
Il vise à outiller ces mêmes femmes qui ont envie de devenir paysanne ou qui le sont déjà et fonctionne comme un manuel pratique de ressources pour aborder la ruralité autrement.

L'épisode renvoyant au récit d'Inès a été construit dans une volonté partagée par Léa et Emilie de Manuel Déterre et Inès, ancienne paysanne, de parler de son histoire pour qu'elle puisse servir de contre-exemple, d'alerte, pour inciter les femmes qui veulent s'installer aujourd'hui à penser leur statut dans une perspective féministe et protectrice.

L'autre épisode interroge Céline Béssière, sociologue du travail et autrice du livre *Le genre du capital* exposant les mécanismes du capitalisme en faveur de l'accroissement des inégalités entre hommes et femmes

Extrait : le récit d'Inès (Episode consultable en entier ici)

Quel est l'usage des revenus familiaux ?



Le travail commun sur la ferme permet de rembourser le prêt lié à la ferme : le travail commun permet donc au conjoint d'acquérir une ferme qui constitue un bien propre dont il est et sera le seul propriétaire.

Le travail commun sur les gîtes permet de rembourser le prêt lié au gîte : certes il s'agit d'un bien commun aux deux conjoints mais le gîte est complètement imbriqué dans la

maison, bien propre, du conjoint. A la séparation, le gîte lui est donc logiquement attribué en priorité à lui (moyennant compensation par rachat des parts d'Inès).

Les revenus liés au travail extérieur d'Inès (pompier et accompagnatrice en montagne) permettent de payer les charges communes du foyer.

Les statuts sociaux possibles :

	Conjoint collaboratrice	**Chef.fe d'exploitation**
Statut social	Formation (Vivéa) + accident du travail	
	Retraite minimum	Retraite minimum + retraite à points
	Ayant droit du chef.fe d'exploitation (statut limité à 5 ans)	
	Pas de rémunération possible	Rémunération en fonction du résultat de l'entreprise

Les statuts juridiques possibles :

	Entreprise individuelle	**Société**
Statut juridique	En nom propre => 1 seul.e chef.fe d'exploitation	Création d'une personne morale : Plusieurs associés possible : chaque associé peut bénéficier d'une part de la richesse créée par l'entreprise (intéressement au résultat) Plusieurs chef.fe.s d'exploitation possible : chaque chef.fe d'exploitation peut obtenir une rémunération de son travail et générer des droits via les cotisations sociales

Dans l'extrait, Inès explique que son conjoint est chef d'exploitation en entreprise individuelle et qu'elle est conjointe collaboratrice.

On voit à quel point dans la prise de parole d'Inès la séparation a été un total impensé dans le projet ! Pourtant cette séparation n'implique pas juste la perte d'un travail et des impacts sentimentaux pour Inès, mais aussi de son habitat, d'un mode de vie, d'un réseau social. Depuis qu'elle a quitté la ferme, Inès est en logement social et touche le RSA.

Extrait : Le mariage (Episode consultable en entier ici)

Différenciation des statuts conjugaux et matrimoniaux et impacts sur la gestion des revenus :

<table>
<tr><th></th><th>Biens propres ou communs</th><th>Gestion des revenus</th><th>Participation aux charges du foyer</th></tr>
<tr><td>Communauté universelle</td><td>Tout est commun (revenus perçus après le mariage et possession acquise avant le mariage)</td><td colspan="2">Revenus gérés en une masse unique</td></tr>
<tr><td>Communauté réduite aux acquêts (appelé régime légal dans le cas du mariage)</td><td>Tous les revenus perçus après le mariage sont communs (sauf héritage perçu)</td><td rowspan="3">Gestion libre des revenus</td><td>A proportion des revenus de chacun</td></tr>
<tr><td>Séparation des biens</td><td rowspan="2">Les revenus perçus sont des biens propres</td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Concubinage</td><td>Pas de règle</td></tr>
</table>

La protection qu'apporte le mariage : lorsqu'il y a mariage sous le régime légal, si une ferme a été acquise après mariage, en cas de divorce, au moment de la séparation, la conjointe, qu'elle ait travaillé ou non sur la ferme, avec ou sans statut, repartira avec la moitié de la valeur de l'entreprise constituée pendant la durée du mariage.

Par ailleurs, seul le mariage donne droit à la prestation compensatoire, ce mécanisme du droit qui vient compenser les inégalités économiques nées du divorce.

Extrait : Où comment le droit lèse les femmes lors des séparations (Episode consultable en entier ici)

Droit = un outil juridique égalitaire dans un monde inégalitaire

Mécanisme de sous-évaluation de la valeur des terres et de l'outil productif (comptabilité inversée) à laquelle participe tout l'écosystème agricole.

Extrait : Le point de vue des copines (Episode consultable en entier ici)

Forme de fatalisme lié à l'isolement au manque de politisation sur ces sujets. Il existe comme une croyance partagée où l'idée de sauver la ferme (le patrimoine agricole) est plus importante que la sécurité économique de la femme.

Question de l'intime : les études socio de Bessières et Gollac notamment prouvent que ces situations font système et relèvent d'injustices économiques. Au vu du nombre de cas, on sort donc de situations qui ne seraient que personnelles !

Il n'est pas tabou d'échanger avec ses amies de l'éducation de ses enfants, de sexualité même… alors pourquoi parler des arrangements économiques avec son conjoint devrait l'être ? Quand préserver l'intimité, devient synonyme de rester seule et invisible avec son injustice pour meilleure compagnonne, alors il faut à tout prix tenter d'en sortir.

On voit dans cet extrait que la reconnaissance sociale du travail d'Inès ne veut pas dire sécurisation juridique et sociale de son statut ! Par ailleurs, les enjeux réputationnels peuvent parfois masquer des situations économiques difficiles, et/ou retarder/mettre en péril la prise de parole au sujet de violences ou un départ souhaité. L'autonomie matérielle est nécessaire pour fuir les foyers violents. Ça fait aussi partie de la démarche !

Extrait : Inès, si c'était à refaire (Episode consultable en entier ici)

Gollac et Bessiere ont scrupuleusement parcouru la presse professionnelle agricole et relevé parmi les recommandations faites aux chefs d'exploitation pour se prémunir en cas de divorce « de préférer le régime de la séparation des biens plutôt que le régime matrimonial légal pour protéger leur entreprise de ce nouveau type de risque », ceci afin de ne pas avoir à reverser une partie du patrimoine professionnel à leur épouse en cas de divorce.

Un autre argument en faveur de la séparation des biens est de ne pas mettre en danger l'autre personne du couple marié, en cas de dettes. Des choix de contrat de mariage qui sont donc à faire à la lumière des projections économiques de l'activité agricole.

On voit donc l'intérêt de se former à la compta pour comprendre les enjeux et faire des choix éclairés ! Les AFOCG accompagne notamment en ce sens, dans une optique de renforcer l'autonomie sur la gestion et la compta. Des formations sont organisées pour aborder les questions de la rémunération au sein du couple notamment, pour clarifier sa relation à l'argent, pour penser ses statuts non seulement sociaux, juridiques mais aussi matrimoniaux.

D'autres acteurs capables d'accompagner sur ces questions : Abiosol / ADEAR, Solidarité Paysan (en cas de détresse financière, endettement…), CIVAM.

Conclusion

Ouverture sur la question de la femme non exploitante =>

- Utilisation du salaire de la femme pour faire vivre la famille
- Enjeu dettes professionnelles de la personne avec qui elle est en couple

Envisager une modulation AIJA spécifique aux femmes ?

Des réflexions plus larges liées à l'installation et à la question de la propriété : il existe en effet de multiples manières de s'installer en revisitant le rapport que la paysannerie a tendance à entretenir avec la propriété (bail agricole, mise à dispo par des collectivités, achat à plusieurs en propriété collective, ou via des fondations comme terre de lien).

Autres ressources

Podcast Transrural Initiatives sur les femmes porteuses de projet agricole

Tous les épisodes de Manuel Déterre dont l'Episode 5 sur Rachel.

La Fiche sur le statuts sociaux et matrimoniaux (en PJ)

Outil de calcul sur le travail invisible des femmes